



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : DACI/BE/CC

Cod : C:\TRAVAIL ICPE\dossiers autorisations 2007

\autorisation AIRBUS BREGUET\AP PROROGATION DELAI.doc

☎ 05.34.45.39.94

☎ 05.34.45.38.84

096

A R R E T E

portant prorogation du délai imparti
par le décret du 21 septembre 1977

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande présentée par S.A.S. AIRBUS France en vue d'obtenir, aux fins de régularisations, l'autorisation d'exploiter les installations du site « LOUIS BREGUET » sis avenue Yves Brunaud à Colomiers ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 11 aux termes duquel, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter du jour où le dossier de l'enquête administrative lui a été soumis, le Préfet peut fixer par arrêté un nouveau délai ;

Attendu que le dossier d'enquête est parvenu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30 mai 2007 et qu'à la date du 30 août 2007 il n'a pu être statué sur cette demande ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de proroger le délai imparti ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est prorogé de 6 mois à dater du 30 août 2007, le délai imparti par le décret du 21 septembre 1977 pour statuer sur la demande présentée par la S.A.S. AIRBUS France.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le

24 AOÛT 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CREZE